

→ LE CHEMIN DU REMPLACEMENT

Visitez l'espace adhérents
de notre site internet :
www.elioreso.com/ge-adherents



→ **Votre contact :**



Nord Loire

06 29 96 39 91
srnord49@elioreso.com



Sud Loire

06 21 48 63 48
srsud49@elioreso.com

Du lundi au vendredi
8H30-12H30 / 13H30-17H30

Samedi et dimanche (en cas d'urgence)
Mêmes horaires

Comprendre un relevé de feuille d'heures en 10 étapes

1 Les coordonnées de l'agent doivent être complétées. Si plusieurs agents, il y aura plusieurs RH

3 Date début et fin de la mission sur le mois en cours. Si une mission se chevauche sur plusieurs mois, il y aura plusieurs RH.

4 La prise de consignes :
 - cocher le jour
 - indiquer le nb d'heures
 - indiquer le nb de kms
 Facturation de la prise de consignes initiale

5 La mission :
 - le nb d'heures/jour
 - le nb de kms/jour
 - le nb de A/R/jour

14 avenue Jean Joxé - CS 80646 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - 02.41.96.76.90
 relevedheures@elioreso.com Destinataire : Salaré à conserver

SALARIE		ADHÉRENT	
NOM : _____	PRÉNOM : _____	SOCIÉTÉ : _____	PRÉNOM : _____
COMMUNE : _____		COMMUNE : _____	TÉL : _____
TÉLÉPHONE : _____			

RELEVÉ MENSUEL D'HEURES PAR MISSION
 Mois : _____ Du : _____ Au : _____

Date	Cocher le Jour de consigne	Nombre d'heures réalisées			Kms		Astreinte O/N
		Matin	Après-midi	Soir > 17 h	Heures de nuit (21h à 6h)	Nb de km total effectués/jour	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
Totaux							

elioreso
La Culture de l'Emploi !

A retourner impérativement en FIN DE MISSION ou en FIN DE MOIS par mail, courrier ou sms (06 22 52 54 11)

Rappels
 • Code du Travail :

- > Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine toutes exploitations confondues.
- > Le salarié ne doit pas travailler plus de 10 heures par jour toutes exploitations confondues.
- > Le salarié doit avoir un jour de repos hebdomadaire toutes exploitations confondues.

Signature du salarié : _____ Signature de l'adhérent * : _____

* en l'absence de retour du relevé d'heures signé, après les 5 jours ouvrables suivant la fin de mission ou au plus tard le 3 du mois suivant, le relevé du salarié vaut validation.

Cadre réservé au SR49/GED49 SR49 GED49 Fact n° : | | | | | | | |

	HEURES	HEURES	HEURES	MAJ DIM/SS	MAJ FERIE	MAJ FERIE	MAJ NUIT	MAJ NUIT
	100 %	125 %	150 %	50%	50%	100%	20%	20%
Semaine 1								
Semaine 2								
Semaine 3								
Semaine 4								
Semaine 5								
Semaine 6								
TOTAL								

PARTIE RÉSERVÉE AU SR NE PAS REMPLIR

Notre tranches astreinte :

MAL	CI CARA	
ACC	CI BANQ CARA	
DEC		
MATER	PATER	VAC
FOR	Mandat PRC	Mandat SYN
REMP. SAL	REPT	CPLT MO
CONTRAT	AV. MESSAGE	

2 Les coordonnées de l'agriculteur remplacé doivent être complétées

10 Le RH sera envoyé impérativement en fin de mission ou en fin de mois au Pôle Social

6 Si remplacement avec astreinte (notion d'alarme par le salarié, s'il doit revenir sur la ferme en cas de soucis en dehors des heures de travail quotidien)

9 Signé par l'adhérent. Nous contacter seulement si contestation

8 Signé par le salarié